



Décision n° CODEP-OLS-2016-032887 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 août 2016 autorisant EDF à modifier de manière notable des gaines de ventilation de l’installation nucléaire de base n° 94, dénommée Atelier des Matériaux Irradiés, située dans la commune d’Avoine (Indre-et-Loire)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 85-438 du 15 avril 1985 autorisant Electricité de France à modifier l’atelier des matériaux irradiés implanté sur le site de Chinon ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2016-032787 du 11 août 2016 ;

Vu la déclaration d’existence du 29 janvier 1964 par Electricité de France des installations nucléaires de base existantes antérieurement à la publication du [décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963](#) situées sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu le dossier d’Electricité de France du 5 mars 1974 définissant notamment les périmètres des installations situées sur le site nucléaire de Chinon de la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/SEA/BUOP/16.082 du 8 août 2016 ;

Considérant que, par courrier du 8 août 2016 susvisé EDF a déposé une demande d’autorisation de modification de plusieurs gaines de ventilation ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 94 dans les conditions prévues par sa demande du 8 août 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 12 août 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par : Jean-Luc LACHAUME